

RAPPORT (1997) DU COMITE DES MESURES SANITAIRES  
ET PHYTOSANITAIRES

1. Le rapport ci-après est distribué par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et des décisions du Comité pour l'année 1997.

---

2. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu trois réunions ordinaires en 1997, les 19 et 20 mars, 1er et 2 juillet et 15 et 16 octobre. A la réunion de mars, M. Alex Thiermann (Etats-Unis) a été nommé Président pour 1997/98. Les rapports des réunions sont reproduits dans les documents G/SPS/R/7, G/SPS/R/8 et G/SPS/R/9.

3. En mars 1997, le Comité SPS a adopté le règlement intérieur, qui a ensuite été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises (G/L/170). Le Comité SPS est convenu d'accorder le statut d'observateur à titre *régulier* à la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), au Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO (CIPV), à l'Office international des épizooties (OIE), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'Organisation internationale de normalisation (ISO), au Centre du commerce international (CCI) et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il a été pris acte du statut d'observateur conféré à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI) par le Conseil général en novembre 1996. Après la réunion de mars, le Président a continué de tenir des consultations informelles avec les Membres intéressés au sujet d'autres demandes de statut d'observateur.

4. Dans le contexte de la mise en oeuvre de l'Accord SPS en 1997, le Comité SPS a examiné les renseignements fournis par les Membres au sujet des modifications apportées aux cadres réglementaires sanitaires ou phytosanitaires nationaux et de la situation dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne la fièvre aphteuse, les encéphalopathies spongiformes bovines (ESB) transmissibles et la mouche des fruits. A chaque réunion, les Membres ont fait état de problèmes commerciaux spécifiques, dont plusieurs concernaient des notifications particulières. Ces problèmes avaient trait aux mesures suivantes, entre autres: mesures liées à la durée de conservation du lait UHT; mesures affectant les céréales, les graines oléagineuses, le riz, les fruits, les légumes et la viande de volaille; prescriptions concernant les vins; réglementations en matière de phytoquarantaine; et mesures liées au chancre des citruses. En outre, de nombreux Membres ont fait état de problèmes commerciaux spécifiques concernant les mesures imposées pour lutter contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Vu l'intérêt manifesté pour cette question, des consultations informelles ont été tenues.

5. Des listes mises à jour des points d'information nationaux (G/SPS/ENQ/6) et des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/GEN/35) ont été distribuées, avec des addenda. Notant que certains Membres n'avaient pas encore notifié ces entités au Secrétariat, le Comité SPS a invité instamment les Membres à s'acquitter de leurs obligations dès que possible.

6. Le Comité SPS a continué d'examiner la structure et la teneur des directives visant à favoriser la mise en oeuvre de l'article 5:5 dans la pratique. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question au moyen de consultations informelles afin d'encourager l'élaboration de telles directives.

7. Sur la base de propositions des Membres, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales (G/SPS/11).

8. A sa réunion d'octobre, le Comité est convenu d'une procédure pour l'examen de la mise en oeuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 12:7 (G/SPS/10).

9. A chaque réunion du Comité SPS, les Membres, le Secrétariat et les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur ont rendu compte de leurs activités de coopération technique. Les Membres ont eu la possibilité d'identifier les besoins spécifiques en matière d'assistance technique. Pour faire face à la demande croissante d'assistance technique et pour éviter les chevauchements, on a souligné qu'il devait y avoir une coopération étroite entre ceux qui fournissaient une assistance. Il a été noté en outre qu'il fallait veiller à fournir une assistance pour la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence.

10. Le Comité SPS a entretenu des relations étroites avec les organisations à activité normative compétentes et a été tenu informé de la révision de la CIPV, ainsi que de l'adoption de normes internationales par le Codex à sa session de juin 1997. Une liste mise à jour des normes internationales élaborées par le Codex, le Secrétariat de la CIPV et l'OIE a été communiquée au Comité SPS. Le Codex a demandé formellement au Comité SPS de donner des éclaircissements concernant l'applicabilité des normes régionales du Codex ainsi que le statut des directives et codes d'usages du Codex dans le contexte de l'Accord SPS. Le Comité SPS a adopté un projet d'accord entre l'OMC et l'OIE (G/SPS/W/61) qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, puis par le Conseil général à sa réunion du 22 octobre.

11. Le Comité SPS a arrêté le programme provisoire ci-après pour ses réunions de 1998: 12-13 mars, 10-11 juin, 15-16 septembre et 11-12 novembre.